

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 261

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Porte, M. Menuel, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Viry et Mme Dalloz

ARTICLE 53

Substituer aux alinéas 8 à 12 l'alinéa suivant :

« L'inventaire offre une analyse d'ensemble des disponibilités foncières permettant l'accueil et l'extension des activités économiques au sein du territoire tout en rationalisant leur implantation. Il recense pour chaque zone d'activité économique ses modes d'occupation et ses priorités de développement, les surfaces disponibles et le taux de vacance des locaux qu'elle accueille, ses éventuels enjeux de requalification ainsi que les opportunités qu'elle présente pour un aménagement plus sobre en termes de consommation foncière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les nouvelles exigences normatives fixées par ce projet d'article sont disproportionnées par rapport aux objectifs du projet de loi. Il est proposé d'alléger ces exigences en laissant aux intercommunalités à fiscalité propre gestionnaires des zones d'activité le soin de déterminer la manière de procéder à leur inventaire et d'évaluer les enjeux de requalification ou de mutation des zones.

Il est proposé de rendre plus réaliste et plus soutenable l'obligation nouvelle imposée aux collectivités.

Tel est l'objet du présent amendement.